

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 12 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

VOTE : 23 POUR : 18 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Mme le Maire remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux qui ont bien voulu répondre présent pour ce Conseil qui n'était pas prévu.

Compte tenu de la cession du fonds de commerce, il était important de délibérer au plus tôt afin de ne pas bloquer la propriétaire ; la vente est effectivement prévue semaine prochaine chez le Notaire.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/10/2020 :

M. LEVAUX-THOMAS souhaite connaître les raisons pour lesquelles M. GUYON a demandé une modification du procès-verbal ; lors d'un échange entre les élus, la profession de M. GUYON, en tant que professeur au collège, a été évoquée.

M. GUYON estime que cette précision était sans rapport avec l'objet des débats et précise qu'il n'est pas responsable des décisions qui sont prises par le collège.

M. LEVAUX-THOMAS considère que M. GUYON veut surtout qu'on parle de M. GUYON avec le désir de prendre la parole sur chaque point présenté au Conseil Municipal ; avec parfois des observations qui ne présentent pas de réel intérêt dans les débats. M. LEVAUX-THOMAS souhaite que l'élu soit plus constructif et plus humble.

M. LEVAUX-THOMAS demande à ce que la phrase initiale mentionnée dans le procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 22/10/2020 soit de nouveau inscrite dans son intégralité :

« M. LEVAUX-THOMAS explique qu'il a donné des cours de photographie au collège de Saint-Martin-de-Ré. Or, ces cours étaient eux aussi payants, puisque les élèves devaient s'inscrire à l'association du collège. M. GUYON doit s'en souvenir, étant lui-même professeur dans ce collège.

Selon M. LEVAUX-THOMAS, il est important de valoriser le service rendu. »

M. LEVAUX-THOMAS insiste sur ce point et estime qu'il n'est pas question de céder aux caprices de M. GUYON.

Mme le Maire demande aux élus d'approuver ou non le maintien de la phrase dans le procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 22/10/2020 (18 POUR, 5 CONTRE).

Mme le Maire souhaite également faire part du mail qui a été adressé par l'AMAP et qui, concernant l'intervention de M. GUYON lors du Conseil Municipal du 22/10/2020, évoque « malentendu et confusion ». Les membres de l'association se disent conscients des efforts réalisés par la municipalité et la remercient.

Mme le Maire précise que, lorsqu'elle parle de « jeunes élus », il n'y a rien de dénigrant. Elle invite de nouveau les membres du Conseil Municipal à se rapprocher en premier lieu de l'Adjointe chargée de la Vie Associative pour connaître les tenants et les aboutissants des dossiers. Il est toujours utile de profiter de l'expérience de certains, de demander les informations, de travailler en cohérence, ensemble et dans la bienveillance.

M. GUYON précise qu'être jeune élu n'empêche pas de donner son avis. Il invite Mme le Maire à regarder aussi les idées neuves des « jeunes élus ».

Question orale de M. GUYON :

M. GUYON souhaite poser une question orale concernant le dossier des Faugeroux.

Il demande de quelle manière la population sera informée et si une réunion publique est prévue.

Autre point, M. GUYON demande des précisions sur l'attribution des logements.
Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opération portée par un constructeur : la Compagnie du Logement et TERRA NOE.
Ce projet est maintenant connu depuis longtemps. Pour autant, Mme le Maire ne sait pas si le promoteur a prévu une réunion publique. Elle lui demandera ce qu'il en est.
Pour ce qui est de l'attribution des logements, celle-ci est directement gérée par la Compagnie du Logement selon les niveaux de ressources des candidats.
Mme le Maire précise que la sélection financière des dossiers ne concerne pas la Mairie. Par contre, la Commune sera informée de la date à laquelle la Compagnie du Logement effectuera la sélection des dossiers, avec les critères communaux toujours annoncés : être Maritais/Rétais et/ou travaillant sur l'Ile de Ré.

DELIBERATIONS

1. ECONOMIE – DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE - DCC

La Commune a mis en place, par délibération du 30 avril 2009, un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de préservation de la diversité de l'activité commerciale :

- cours des Jarrières, place des Tilleuls, rue de la Crapaudière (secteur allant de l'intersection avec la rue de Montamer et la rue du Grand Moulin au rond-point)
- rue du XIV Juillet, rue du 11 Novembre et rue de la Cailletière (du Canton à la place des Tilleuls)
- activités artisanales dans la Z.A.C. des Clémorinants.

Ainsi, les cessions situées dans ce périmètre sont subordonnées, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession.

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, en vue du maintien du commerce et de l'artisanat, sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le 22 octobre dernier, la Commune a reçu la déclaration de cession du fonds de commerce de la SARL « A Babord Ile de Ré », local situé Cours des Jarrières.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte et approuver** la cession du fonds de commerce situé Cours des Jarrières et dénommé « A Babord Ile de Ré », pour une activité de vente d'objets de décoration, cadeaux, souvenirs, vêtements, meubles et articles de jardins
- **de préciser** que l'activité commerciale demeure inchangée

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Sainte-Marie-de-Ré qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **de dire** que les crédits sont prévus au Budget
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme BONTÉ CASALA approuve l'instauration de cette prime en faveur du personnel communal. C'est, selon elle, une marque d'estime légitime.

Mme le Maire rappelle à Mme BONTÉ CASALA qu'elle a pourtant voté contre le remplacement des agents, y compris en arrêt maladie, lors du premier Conseil Municipal du mandat.

Mme BONTÉ CASALA explique qu'il y a une différence entre un remplacement temporaire et un recrutement plus pérenne.

Pour revenir au sujet présent, Mme BONTÉ CASALA souhaite connaître le montant global de cette prime et les critères appliqués.

Mme RONTÉ précise que cette prime est modulée selon les missions réalisées pendant le confinement. Sont pris en compte le présentiel, le contact avec le public et, pour les agents en télétravail, les missions réalisées ainsi que le niveau de responsabilité.

Le montant de cette prime varie de 200 € à 1 000 € pour un montant total de 17 200 €.

Mme BONTÉ CASALA souhaite connaître le nombre de personnes qui vont bénéficier de cette prime et si les crédits sont bien inscrits au Budget.

M. LEVAUX-THOMAS demande en quoi connaître ce détail dans la répartition de la prime est bien utile ?

Mme BONTÉ CASALA rappelle qu'il s'agit d'argent public et que les élus ont le droit de savoir de quelle manière il est utilisé. Elle ne pensait pas que c'était une affaire d'Etat.

Mme RONTÉ indique que les crédits sont, bien entendu, inscrits au budget et que les détails seront transmis.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
BRASSARD- NOBLE Guillaume	ALSH	31/08/2020	01/11/2020	19,25/35	Accroissement temporaire
CHATENAY Pierre	ALSH	02/11/2020	29/08/2021	17,50/35	Accroissement temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Sans objet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal
- Jeudi 03 décembre 2020 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 30.

Affichage du compte-rendu en Mairie le 30/11/2020